



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

DATE : 17 SEPTEMBRE 2019

Intégration des ressortissants des mutuelles étudiantes SMEREB et LMDE

Depuis le 2 septembre 2019, les mutuelles étudiantes SMER (régime 99, organismes 617 ou 618) et LMDE (régime 01, organisme 909) ont confié à l'Assurance Maladie, la gestion du régime obligatoire de leurs bénéficiaires.

Les activités du régime obligatoire des SMER et de LMDE sont déléguées aux CPAM et CGSS. Les assurés et ayants droit sont rattachés à la caisse du régime général de leur lieu de résidence et invités par courrier à mettre à jour leur carte Vitale.

Dès à présent, avant de procéder à la facturation, merci de bien vouloir vérifier que la carte Vitale du bénéficiaire des soins a été mise à jour.

Dans tous les cas : les factures électroniques transmises, avant ou après le 2 septembre 2019, seront traitées par la nouvelle caisse de rattachement qui sera votre interlocutrice en lieu et place des SMER et de LMDE.

- **Les pièces justificatives accompagnées du bordereau récapitulatif sont à adresser directement aux CPAM selon les modalités définies dans vos conventions respectives (CPAM de rattachement de l'assuré ou CPAM de rattachement du professionnel de santé).**



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)